

Avis n° 2024-07

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 29 avril 2024,
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation
et insertion professionnelle

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-6-1, L. 611-8 et D. 611-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence et de master et en particulier les articles 6, 9 et 14,

Vu les statuts de l'Université,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (37 membres présents et représentés).

Rend l'avis suivant :

Objet : Cadrage du recours au distanciel pour les enseignements

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur la note de cadrage, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 40

Nombre de voix favorables : 40

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : /

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 29 avril 2024,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 6 mai 2024.*